



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Yonne



Auxerre, le 28 octobre 2019

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE  
L'YONNE**

Affaire suivie par : Christine DUFFAUT  
Courriel : ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr

Téléphone : 03 86 51 80 44

Le directeur de la santé publique

à

Monsieur le Maire  
89 AISY sur Armançon

**OBJET : Protection du captage d'alimentation en eau potable de la Source à AISY sur  
Armançon  
PJ : projet de servitudes réactualisé**

Dans le cadre de la procédure de la révision des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de la « Source de la Fontaine », situé sur votre commune, le projet de dossier d'enquête publique a été transmis pour avis aux différents services de l'Etat.

Cette enquête administrative étant maintenant clôturée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, la synthèse de ces différents avis :

**Concernant l'avis de la DDT** : reçu par courrier en date du 15/10/2019 :

- ❶ Les visas faisant référence aux Code de l'Environnement et au Code sont ajoutés ou corrigés ;
- ❷ A l'intérieur du PPR, certaines prescriptions sont à modifier ou à préciser :
  - Boisements : à remplacer par gestion des espaces boisés. Compléter l'interdiction de déboisement ou défrichage quelle que soit la superficie du projet ;
  - Activités agricoles : préciser les pratiques en matière de gestion de l'azote au regard de la réglementation nationale et régionale y compris pour le retournement des prairies permanentes ;
  - Les zones d'infiltration préférentielles à combler devront être cartographiées.
- ❸ A l'intérieur du PPE :
  - Reprendre la formulation concernant la gestion de l'azote.
- ❹ Prélèvements : inchangés par rapport à l'AP du 07/03/1985 soit, 6 m<sup>3</sup>/h et 120 m<sup>3</sup>/jour.

.../...

**Concernant l'avis de la DREAL – Département Eau et Milieux Aquatiques:** reçu par mail en date du 22/10/2019

AVIS FAVORABLE avec remarques :

- ✓ Le captage est prioritaire au titre du SDAGE et également du SAGE de l'Armançon ce qui implique la mise en place d'un plan d'actions concerté avec les exploitants agricoles en vue de renforcer les prescriptions visées au projet de DUP.  
La collectivité devra s'engager dans cette démarche soutenue par une animation agricole ;
- ✓ Seule la maîtrise de l'occupation du sol et des activités dans le bassin d'alimentation peut permettre de préserver ou de restaurer la qualité de l'eau.

En réponse, un diagnostic des pressions agricoles a été réalisé débouchant sur un programme d'action, co-construit avec les acteurs, notamment agriculteurs. L'animation est assurée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon – SMBVA -.

**Concernant l'avis du Conseil Départemental** : reçu par mail en date du 18/10/2019

Aucune remarque particulière.

**Concernant l'avis de la Chambre d'agriculture** : reçu par mail en date du 11/10/2019

Avis favorable sous réserve que le dossier d'enquête publique soit complété par la liste des parcelles cadastrales situées en PPR et des propriétaires concernés.

**Concernant l'avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie** :

Pas d'avis.

**Concernant l'avis de la DDCSPP** :

Pas d'avis.

**Conclusion** :

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de prescriptions modifié suite aux remarques émises par les services. Il devra être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Je vous remercie de finaliser celui-ci en conséquence et de m'en faire parvenir six exemplaires papier + un CD ROM afin de lancer la phase d'enquête publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**P/Le directeur de la santé publique,  
L'Ingénieur d'études sanitaires,**

**SIGNE**

**Bruno BARDOS**

Copie pour information à : 1/ DDT 2/ AESN 3/ S. SONCOURT 4/SAFEGE / ARCHAMBAULT CONSEIL 5/ Conseil Départemental (P. SARRAZIN)